



Traité Troumot

Michna 4 - Chapitre 4

האומר לשלוחו צא ותרום, תורם כדעתו של בעל הבית. אם
אינו יודע דעתו של בעל הבית תורם בבינונית, אחד
מחמישים. פחת
עשרה או הוסיף עשרה, תרומתו תרומה; אם נתכוון להוסיף
אפילו אחת, אין תרומתו תרומה.

Celui qui dit à son délégué : « Sors prendre la térouma », celui-ci devra agir selon les intentions du propriétaire. S'il ne sait pas quelles sont les intentions du propriétaire, il prend selon la mesure médiane, 1/50ème. S'il a pris un dixième en moins ou un dixième en plus, sa térouma est tout de même valable. Mais s'il a fait exprès d'ajouter même un dixième, sa térouma n'est pas valable.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions